



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie
Document d'accompagnement n°2 :
Fiche explicative de la mesure
0410

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Industries

Sous-thème(s) : Toutes industries

Application du décret sur la responsabilité environnementale

1. Libellé de la mesure

Application du décret sur la responsabilité environnementale.

2. Explicatif du libellé

Décret sur la responsabilité environnementale adopté en novembre 2007 (transposition de la Directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux). Il instaure l'obligation de mise en place de mesures préventives et de réparation, sur l'eau, la biodiversité.

3 types de réparation :

- primaire,
- complémentaire et
- compensatoire.

Le décret n'impose pas un certain type de garantie de financement : la constitution d'un fonds de garantie entre plusieurs entreprises, la demande de constitution de "sûreté" lors de la demande d'exploitation (épargner des fonds avant de pouvoir exploiter) ou la souscription à des assurances environnementales. Ces dernières ne sont pas encore disponibles en Wallonie car aucune police ne peut couvrir tous les risques listés par le décret. A défaut, les assureurs voudraient se diriger vers un plafond de souscription sur la Responsabilité Civile, car les coûts nécessaires à la couverture de tous les risques seraient monumentaux.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Le but est d'avoir l'assurance de disposer rapidement et en quantité suffisante de fonds permettant de mettre en place des mesures d'assainissement des milieux pollués.

Un calendrier d'application pourrait être envisagé par types d'industries.